



# Le contrat Accompagnement- Formation

## **QUELS AVANTAGES ?**

Offrir à 50 000 jeunes la possibilité de s'inscrire à partir de la rentrée prochaine dans un parcours de formation qui leur donnera des capacités nouvelles et renforcées d'accéder à l'emploi. Le contrat d'accompagnement formation répond aux besoins des jeunes pour :

- Obtenir une formation de « préparation à la qualification » pour les jeunes dont la formation certifiante n'est pas immédiatement accessible ;
- Obtenir un premier ou un meilleur niveau de qualification, consolidé par une première expérience de stage en entreprise – c'est le « parcours « certifiant » ;
- Compléter une formation initiale qui s'est révélée peu adaptée aux réalités du marché du travail en vue d'accéder à un emploi durable – c'est le parcours « d'adaptation ».

La prescription du parcours de formation et d'orientation des jeunes est réalisée par pôle emploi et/ou les missions locales. Les opérateurs chargés de la prestation, sélectionnés sur appels d'offres, auront l'obligation de réaliser un suivi à 3 mois et à 6 mois, de date à date après la fin de la formation.

Quel que soit le parcours, le contrat d'accompagnement formation offrira à chaque jeune le statut, la protection sociale et la rémunération de stagiaire de la formation professionnelle.

*Plus d'infos sur : [www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs](http://www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs)*



## ***QUI PEUT EN BENEFICIER ?***

Les jeunes de 16 à 25 ans révolus rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, qu'ils soient sortis récemment d'une formation initiale de l'enseignement secondaire ou supérieur (jusqu'au niveau 2), qu'ils soient en rupture de contrat d'alternance, qu'ils n'aient pas atteint un niveau de formation suffisant pour s'insérer durablement dans l'emploi ou accéder aux contrats en alternance, qu'ils soient diplômés dans un domaine ne correspondant pas ou plus aux secteurs porteurs du marché du travail.

## ***COMMENT EN BENEFICIER ?***

Les entrées dans ces actions seront prescrites pour les jeunes par Pôle Emploi ou les missions locales ou les permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO).

*Plus d'infos sur : [www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs](http://www.entreprises.gouv.fr/jeunesactifs)*